



Département de l'Isère
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
MAIRIE DE BEAUVOIR DE MARC
Code Postal : 38440
☎ Garderie : 06 07 04 95 36
☎ Mairie : 04 74 58 78 88
Mail : contact@beauvoir-de-marc.com

REPUBLIQUE FRANCAISE



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ACCUEIL SANS HEBERGEMENT	ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
---	-------------------------------------

La Garderie Périscolaire est un service communal gérée par la Municipalité. De ce fait, c'est le Maire qui est responsable du personnel de service. Il convient de savoir que tout problème intervenant au sein de la garderie sera pris en charge par la commission scolaire. Elle est exclusivement réservée aux enfants scolarisés à BEAUVOIR-DE-MARC. Il est rappelé que les enfants scolarisés en maternelle **ne peuvent pas cumuler sur une même journée l'accueil du matin, la cantine de midi et l'accueil du soir**. Par ailleurs, ce service n'est pas obligatoire. **Le nombre de places en garderie est limité à 24 : seront admis en priorité les enfants dont les 2 parents travaillent. Les enfants non inscrits dans les délais ne seront pas prioritaires.**

I – MODALITES D'ACCUEIL

I-1. Horaires

La garderie est ouverte (en période scolaire) de **7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h30** (sauf le vendredi 18h).

I-2. Arrivée et départ

Les arrivées et les départs peuvent être échelonnés en fonction de l'inscription.

II – LIEUX

La garderie du matin et de l'après-midi se fera dans une salle située dans l'école primaire et dans la cour.

III - ENCADREMENT et SECURITE

Les enfants sont placés sous la surveillance d'une ou des animatrices, suivant l'effectif.

Ils restent sous la responsabilité des animatrices jusqu'à 18h30. (ou 18h le vendredi).

Les enfants de maternelle sont conduits :

- ⇒ à 8h20 dans leur école par une animatrice.
- ⇒ à 16h30 à la garderie par le même personnel.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être confiés à la responsable de la garderie, par les parents ou toute autre personne nommément désignée par eux.

IV – GOUTER

Le goûter est fourni par les parents.

V – ACTIVITES

Les enfants pourront lire ou participer aux différentes activités ludiques qui seront proposées par la ou les animatrices.

Par contre, ce service ne revêt aucun caractère d'aide aux devoirs ou de soutien scolaire.

VI – INSCRIPTIONS et PAIEMENT

VI-1. Inscription

L'inscription à la garderie périscolaire se fait uniquement par internet sur « le Portail Famille » :

<https://www.logicielcantine.fr/beauvoirdemarc>

Les familles doivent fournir en mairie leur adresse mail, afin qu'un identifiant et un mot de passe leur soit adressés.

A partir de ce portail, les familles devront compléter la fiche de renseignements et joindre les documents demandés :

- La signature du présent règlement
- Un avis d'imposition ou de non-imposition des ressources de l'année N-2 ou l'attestation de quotient familial
- Une attestation d'assurance extrascolaire : « individuelle accident et responsabilité civile ».

Un certificat médical en cas d'allergie.

Les inscriptions se font sur ce site à partir de l'onglet « Réservations ».

Les familles peuvent inscrire leur enfant de manière occasionnelle ou pour le mois complet, elles devront indiquer l'heure prévue d'arrivée et de départ de l'enfant.

Les inscriptions sont closes le jeudi soir à 23h00, dernier délai pour la semaine suivante.

Lorsque sur une période le nombre limite de place est atteint (14 enfants de + de 6 ans et 10 enfants de – de 6 ans) les inscriptions sont bloquées.

La réservation faite sur le « Portail Famille » tient lieu de commande et est à respecter.

Les inscriptions d'urgence peuvent être acceptées s'il reste des places, si elles relèvent d'une situation imprévisible et impérieuse, cette notion d'imprévu sera étudiée au cas par cas. (Confirmation écrite nécessaire).

Aucun enfant ne sera admis à la garderie sans inscription.

VI-2. Tarif au ¼ d'heure

Le prix de ce service est fixé par le Conseil Municipal pour l'année scolaire et revu tous les ans.

Une tarification modulée est mise en place en fonction du quotient familial.

Quotient familial	Tarif au ¼ heure	Tarif à l'heure
≤ 750	0, 58 €	2, 33 €
Compris entre 751 et 1200	0, 73 €	2, 92 €
≥ 1200	0.91 €	3, 64 €



La CAF de L'Isère apporte un soutien financier à la garderie avec le paiement de la « prestation de service ordinaire ». **(aide déjà déduite de nos tarifs)**

- ⇒ Les familles qui n'auront pas remis en mairie le quotient familial fourni par leur caisse d'allocations se verront appliquer le tarif maximum.
- ⇒ **Tout ¼ heure commencé est du.**

VI-3. Paiement

Le paiement aura lieu à terme échu. Au début de chaque mois, les familles recevront par mail et auront accès à partir du « Portail Famille » à la facture du mois précédant.

Le délai de paiement sera limité à 30 jours après l'émission de la facture.

Les familles pourront régler la garderie périscolaire par :

- ⇒ Carte bleue à partir du site des Finances Publiques qui sera précisé sur la facture (TIPI Rôle)
- ⇒ Chèque qui devra être envoyé directement au Centre des Finances Publiques de La Côte St André.

La Mairie n'est plus habilitée à recevoir les paiements.

A défaut de règlement, l'enfant ne pourra plus être accepté à la garderie.

VII – ABSENCE – RETARD

En cas d'absence de l'enfant,

- ⇒ La famille doit prévenir par téléphone la responsable de la garderie (ou laisser un message sur la boîte vocale) LA VEILLE POUR LE LENDEMAIN (pour une absence le matin) OU AU PLUS TARD LE MATIN MEME AVANT MIDI (pour une absence le soir). **Mme BAUCAIRE Nathalie : 06- 07-04-95-36**

En cas d'absences justifiées supérieures à 2 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical, les heures de garderie seront décomptées à partir du 2^{ème} jour, **à condition que l'absence ait été déclarée auprès de la Mairie ou de la garderie.**

Après 18h30 (ou 18h le vendredi), les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune.

Un enfant non récupéré à la fermeture de la garderie *pourra, conformément à la loi, être remis à la gendarmerie.*

VIII – RESPONSABILITE

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de la commune. Celle-ci a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile.

La garderie étant considérée comme une activité extrascolaire, les parents doivent fournir une attestation d'assurance extrascolaire couvrant les risques « individuelle accident » et « responsabilité civile ».

Une fiche de renseignements sera demandée aux parents. En cas d'urgence, l'animatrice contactera les parents ou la personne mentionnée sur la fiche. Selon la gravité, le médecin de famille ou de garde sera appelé et pourra décider de l'hospitalisation de l'enfant.

IV – REGLES DE VIE

Le personnel d'encadrement est chargé de concevoir, avec les enfants des règles de vie permettant un déroulement harmonieux des différentes activités. Les animatrices sont garantes du respect de ces règles.

Chaque enfant doit les respecter.

- a) Un permis à points (6 points chaque semaine) accompagnera votre enfant tout au long de l'année et permettra de vous tenir informé de son comportement.
- b) Si la perte de 6 points est acquise en fin de semaine, ou si la perte de 5 points est acquise 4 semaines de suite alors les parents seront convoqués en mairie et la commission scolaire décidera des sanctions.
- c) Vous trouverez ci-dessous le détail des mauvais comportements qui seront sanctionnés ainsi que le barème de points associés

Mauvais comportement	Points
Geste violent sur le personnel	6
Harcèlement entre élève	5
Non-respect du personnel, insulter ou taper ses camarades, cracher, langage ou gestes grossier	4
Non-respect de la nourriture, vol	3
Bagarres, non-respect des consignes ou du matériel (rangement inclus)	2
Chewing-gum malgré l'interdiction	1

L'accueil périscolaire de BEAUVOIR-DE-MARC a pour mission d'atteindre plusieurs objectifs pédagogiques :

- la socialisation de l'enfant
- l'autonomie
- l'enfant est acteur de ses loisirs

(Projet Pédagogique disponible en Mairie).

En cas de non respect du règlement, l'enfant sera sanctionné, voire refusé à la garderie.

Les parents d'un enfant ayant provoqué des dégradations volontaires se verront dans l'obligation de rembourser les dégâts occasionnés par celui-ci.

Un exemplaire de ce règlement sera transmis via le « Portail Famille » à chaque parent qui devra cocher la case indiquant qu'il en a pris connaissance.

Le Maire,

La commission scolaire